

Master 1 DROIT

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2017/2018

Session 1

## Droit du travail européen et international

Mélanie Schmitt – Nicolas Nord

Traitez les points suivants :

### Question n° 1 (8 points)

Commentez l'article 8 § 1 du Règlement (CE) n°593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)

*« Le contrat individuel de travail est régi par la loi choisie par les parties conformément à l'article 3. Ce choix ne peut toutefois avoir pour résultat de priver le travailleur de la protection que lui assurent les dispositions auxquelles il ne peut être dérogé par accord en vertu de la loi qui, à défaut de choix, aurait été applicable selon les paragraphes 2, 3 et 4 du présent article ».*

### Question n° 2 (12 points)

Le droit du travail de l'Union européenne et la Charte sociale européenne sont-ils compatibles ?

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**